

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/10 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS FONCTIONNELS

SEANCE DU 16 AVRIL 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le seize avril l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Eugène BERTUCCI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jules-Paul NATALI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Philippe CECCALDI,
M. Jean BIANCUCCI à M. Paul QUASTANA,
M. Sauveur GANDOFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI,
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI,
M. Edmond SIMEONI à M. Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991, portant statut de la collectivité territoriale de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

CONSIDERANT

que la loi du 13 mai 1991 a créé deux organes distincts au sein de la Collectivité Territoriale : l'Assemblée de Corse et le Conseil Exécutif ;

et que cela implique une nouvelle organisation administrative permettant aux deux institutions de fonctionner dans les meilleures conditions et en symbiose ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général de services, tel que défini à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, avec les prérogatives qui y sont légalement et règlementairement attachées.

DIT que le titulaire de cet emploi fonctionnel prendra le titre de "directeur général de l'Assemblée de Corse" ; qu'il sera placé sous l'autorité du Président de l'Assemblée de Corse ; qu'il dirigera les services de l'Assemblée de Corse et du Conseil Economique, Social et Culturel ; qu'il sera chargé d'assurer les liaisons administratives entre les instances délibérantes et le Conseil Exécutif ; qu'il pourra recevoir délégation de signature du Président du Conseil Exécutif pour la gestion des crédits de fonctionnement de l'Assemblée et du Conseil Consultatif sous le double contrôle du Président de l'Assemblée de Corse et du Président du Conseil Exécutif.

ARTICLE 2 :

DECIDE de supprimer l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services créé par la délibération n° 84/54 AC de l'Assemblée de Corse en date du 6 décembre 1984.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de sa réception par le représentant de l'Etat en Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale.

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

AJACCIO, le 16 avril 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA.